

Mini-stages en entreprises

(Loi du 28 juillet 2011 relative à l'alternance – Art L332-3-1 du Code de l'éducation)

A la découverte d'un métier

Les collégiens et lycéens ont désormais la possibilité d'effectuer des mini-stages en entreprises en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation.

OBJECTIFS

- ✓ Donner à ces jeunes inscrits en collège ou lycée l'opportunité de découvrir l'entreprise et un métier à l'occasion de stages de courtes durées en dehors des périodes et cursus scolaires,
- ✓ Par une immersion en milieu professionnel, c'est aussi leur permettre dans le cadre de situation de travail de connaître un métier et les activités qu'il recouvre mais également l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce,
- ✓ Réussir un parcours en apprentissage c'est surtout passer par une bonne orientation et une meilleure connaissance des conditions de travail de l'entreprise et du métier choisi.

PUBLIC CONCERNE ET ORGANISATION

- ✓ Tout jeune de 14 ans à moins de 26 ans scolarisés dans les classes de collèges ou lycées et souhaitant s'engager dans un parcours de formation par la voie de l'apprentissage. Les étudiants ne sont pas concernés par ce dispositif. Les jeunes déscolarisés s'adressent prioritairement à la Mission Locale proche de leur domicile,
- ✓ Durée maximale du stage de 5 jours,
- ✓ Immersion partielle ou totale en entreprise,
- ✓ Sont concernées les entreprises inscrites au RCS mais peuvent également accueillir des stagiaires dans ce cadre les établissements publics, les associations et les professions libérales,
- ✓ Le nombre de stages est illimité cependant il ne peut avoir lieu qu'une seule fois dans la même entreprise pour le même métier.

CADRE JURIDIQUE

L'existence juridique des mini-stages est encadrée contractuellement et sécurisée par les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales porteuses de ces mini-stages,

Une convention de stage sera établie entre l'entreprise d'accueil et le représentant légal du jeune concerné, puis validée par la CCI Angoulême,

Il conviendra également de couvrir le jeune durant cette période, tant au niveau de la famille qu'au niveau de l'entreprise. Une note d'information a été rédigée à l'attention des familles et des entreprises mentionnant les assurances qui couvrent le jeune durant cette période.

Votre contact à la CCI Charente : Pôle Formalités – Apprentissage / Mme Valérie GAUTHERIE
27 Place Bouillaud – 16021 ANGOULEME CEDEX - Téléphone : 05 45 20 55 76
apprentissageangouleme@charente.cci.fr

www.charente.cci.fr

Siège : 27 Place Bouillaud, CS 12124, 16021 Angoulême Cedex - T. 05 45 20 55 55 - F. 05 45 20 55 50 - contactangouleme@charente.cci.fr

Délégation : 23 Rue du Port, CS 10008, 16121 Cognac Cedex - T. 05 45 36 32 32 - F. 05 45 36 32 28 - contactcognac@charente.cci.fr

Infos légales : SIRET Siège : 130 022 452 00010 - SIRET Délégation : 130 022 452 00028 - APE : 9411Z - TVA intracommunautaire : FR7130022452
RIB CA : 12406 00164 00186765609 84 - IBAN : FR76 1240 6001 6400 1867 6560 984 - BIC : AGRIFRPP824

Déclaration d'activité "prestataire de formation" enregistrée sous le numéro 75160091116 auprès du préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine